



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2026/170
du vendredi 12 juin 2026

Portant délégation de signature à Madame Nathalie WYGAS-MARLY, Directrice Générale des Services en matière d'urbanisme

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 et L 2213-8,

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Nathalie WYGAS-MARLY, exerce les fonctions de Directrice Général des Services de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'en qualité de Directrice Générale des Services, une délégation de signature peut être accordée en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la bonne administration de la Commune conduit ainsi à prévoir une délégation de signature à Madame Nathalie WYGAS-MARLY,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie WYGAS-MARLY, Directrice Général des Services en matière d'urbanisme pour les éléments suivants :

- Signature des décisions relatives aux autorisations d'urbanismes telles que notamment les arrêtés de permis de construire, de déclaration préalable.
- Signature des décisions relatives aux autorisations et déclarations d'enseignes.
- Signature des décisions délivrées au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, (autorisation de travaux, ...)
- Signature des courriers et actes relatifs aux procédures d'infraction au code de l'Urbanisme (courrier de mise en demeure, courrier de transmission au procureur de la république, au Préfet,...)
- Signature des courriers et actes relatifs aux procédures d'infraction au code de la Construction et de l'Habitation et au Code de l'Environnement (courrier de mise en demeure, courrier de transmission au procureur de la république, au Préfet,...)
- Signature des courriers en réponse aux demandes d'informations des particuliers et professionnels.
- Signature des avis de voiries dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur municipal de Grigny,
- L'intéressé.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUIN 2026 19 JUIN 2026

Publié le : 18 JUIN 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

